

LE VERIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 28 VENTOSE, an 4 de la République Française. (Vendredi 18 MARS 1796 v. st.)

Départ de l'archiduc Charles pour l'armée du Rhin. — Réception peu favorable du comte Carletti à la cour de Florence. — Résolution du Conseil des Cinq Cents portant création de deux milliards quatre cent millions de ceux de 50 sous cours de monnaie. — Retirement de l'excédent à raison de 30 capitaux pour un. — Re. boursement de mandats ayant cours de monnaie. — Retirement de l'excédent à raison de 30 capitaux pour un. — Re. boursement de mandats ayant cours de monnaie. — Retirement de l'excédent à raison de 30 capitaux pour un. — Rapport de la loi qui déclare l'or et l'argent mar handis. — Suite de la discussion sur la liberté de la Presse. — Discours de Dapuis à ce sujet.

Cours des changes du 27 ventose.

| | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|------------|
| Amsterdam | 62 b. | } espèces. |
| Bale | 3 $\frac{1}{2}$ | |
| Hambourg | 170 ^{fl} | |
| Gènes | 90 | |
| Livourne | 95 | |
| Espagne | 11 | |
| M. d'arg. en b. | 46 | |
| Or fin, Ponce | 97 | |
| Arg. monnoyé | | |
| L. | 5900 | |
| Insc. sur le g. l. | 225 p. $\frac{1}{2}$ b. | |
| Rescr. sur l'emprunt forcé | 47 à 50 p. $\frac{1}{2}$ p. | |

po traits des membres de notre d'rectoire, tracés par une main complaisante; ils sont un peu flattés; plusieurs journaux se sont fait un plaisir de les ré. éter comme des glaces fidèles. Nos Penta-ques peuvent s'y mirer; nous ne les consignons pas ici, nous nous permettrons peut-être un jour de les dessiner, avec plus de franchise, de bonne foi et de vérité. Nos touches seront moins adoucies, plus sévères et plus ressenties. Ma's, *non dum venit hora.*

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

VIENNE, le 20 février.

Les équipages de Mgr. l'archiduc Charles sont partis hier pour l'armée du Rhin. Ce prince se mettra en route, pour s'y rendre le premier mars.

On avoit beaucoup parlé, ces jours derniers, d'une paix prochaine. La cour a fait démentir formellement ces bruits, qui n'avoient d'autre objet qu'un vil agiotage.

ITALIE.

FLORENCE, le 29 février.

M. le comte Carletti arriva ici, il y a quelques jours. Le bruit se répandit aussitôt que, sur la demande du ministre de France, il avoit défensé de demeurer dans cette capitale. Le comte s'étant présenté à la cour, il lui fut répondu que le grand duc étoit occupé, et ne pouvoit le recevoir: on assure que le lendemain il reçut l'ordre de quitter Florence. En effet, il est parti hier matin, dirigeant sa route sur Smirne, et le bruit se répand qu'il est exilé dans sa terre de *Montpal Ciano*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 27 ventose.

On trouve dans le dernier courrier du Bas-Rhin, les

Les cinq à six premières séances de la convention nationale batave n'ont pas offert un bien grand intérêt. Celle du 4 a été fort orageuse.

Le président Paulus y a été accusé par le comité de surveillance d'Amsterdam, d'avoir livré le cap de Bonne-Espérance aux Anglais.

Le comité pro usoit de nombreuses pièces à l'appui de cette dénonciation; mais après une discussion fort tumultueuse, on s'est déterminé à nommer un comité chargé d'en rendre compte à l'assemblée.

On mande de l'armée de l'Ouest que le ci-devant comte de Paysaye, si souvent tué dans les gazettes, a été enfin fusillé à Madéac.

AU RÉDACTEUR.

A la tête d'une affiche rouge signée *Méhée*, se trouve mon nom associé à des noms respectables, à ceux de *Laharpe*, de *Suard*, de *Nicole*; je remercie l'aimable auteur de ce placard de l'honneur qu'il a bien voulu me faire, et par reconnaissance, je le prie de réfléchir qu'il s'amuse inutilement à grossir le nombre de ses accusateurs, au lieu de s'occuper du soin utile de répondre aux accusations: car je ne pense pas qu'il ait satisfait les esprits même les plus ouverts à la persuasion, par une réponse composée de raisons purement dérisoires, et pleine d'un badinage qui ne seroit pas même supportable dans un sujet moins sérieux.

Qu'il s'égaye au reste, l'infamie n'est pas un mal qu'il redoute, et la justice n'atteindra pas les têtes sacrées des

héros de septembre. Le sang qu'ils ont versé criera toujours vengeance, et ne sera point vengé; ce crime qui a souillé le germe de la république, ressemble à ces taches de naissance que l'on n'essaye point d'effacer, parce qu'elles tiennent, pour ainsi dire, aux principes de la vie; c'est d'ailleurs pour des forfaits bien plus noirs que nous gardons toute notre sévérité, et tandis que les Méhéeux jouissent du prix de leurs immortels services dans les places de l'administration; tandis qu'ils vont par-tout, le front levé, et comme triomphans, moi qui m'en suis rendu coupable de quelques écrits trop sincères, je me vois presque banni de la société civile et politique, et toujours à la merci du premier qui voudra crier *haro* sur moi, à chaque pas que je fais, je cours risque d'être traîné dans les prisons. Si pour éviter ce danger, je m'enfonce avec mes livres, on m'arrache à mon obscurité, on me condamne journellement au supplice d'une célébrité à laquelle je m'efforce tous les jours de perdre mes droits, et pendant que je m'entretiens paisiblement avec les Grands-Hommes de l'antiquité, je suis sans cesse rappelé à me souvenir des Grands-Hommes de ce temps, par les injures qu'ils me prodignent. Souffrez, mon ami, que je supplie par la voie de votre feuille, messieurs *Louvet, Réal, Méhéeux*, etc. de me laisser dans l'oubli que j'ai choisi; s'il le faut, je leur passe promesse de ne plus m'amuser désormais à l'illustrer, dût la liberté de la presse nous être rendue, en dépit de tous ses adversaires, en dépit de la fameuse commission, en dépit de ceux qui font encore tous les jours arrêter des écrivains qui réclament vainement leurs droits consacrés par la constitution.

J. J. DUSSAULT.

Nota. Cette lettre a été envoyée à plusieurs journalistes qui n'ont pas jugé à propos de la publier, soit égard pour les illustres personnages dont il y est question, soit crainte de paroître avoir quelque relation avec l'auteur.

Fréron, homme sans principes comme sans caractère, à la merci du premier qui se charge de le pousser ou de le guider; d'abord jacobin effréné sous la direction de *Danton* et de la faim, ennemi ensuite et fléu des jacobins sous de meilleurs conseils, puis redevenu jacobin furieux sous les auspices d'une troupe de bigands qu'il a conduit, ou plutôt qui l'ont entraîné dans le Midi; tour-à-tour la terreur et l'appui des hommes honnêtes: hier leur idole, aujourd'hui l'objet de leur exécration, *Fréron* a rempli nos provinces méridionales d'horreurs et de meurtres, et toute la France du bruit de ses fureurs avec autant d'éclat que naguères il l'avoit consolée par son fameux *Orateur du Peuple*. Extrême en tout, il a passé même, dans sa mission, le vœu du gouvernement qui l'en avoit chargé, et se constituant à plaisir le complice de ceux dont il s'est fait des ennemis implacables et qui ne lui pardonneront jamais, il les a servi au-delà de leurs espérances et de son mandat. La pièce suivante prouvera quelle reconnaissance lui devoient les jacobins, s'ils pouvoient ne pas l'abhorrer:

Le directoire exécutif au citoyen Pelissier, commissaire du pouvoir exécutif, près l'administration du département des Bouches du Rhône.

Paris, 18 ventôse, an 4.

Le directoire vient d'être informé que le citoyen *Fréron* continue d'exercer, dans les départemens méridionaux, les

fonctions de commissaire du gouvernement, malgré son arrêté du 7 pluviôse, qui, aux termes de la loi du 22 vendémiaire, lui notifioit l'installation du directoire exécutif.

La conduite du c. *Fréron* et son silence étonnent également le directoire; vous voudrez bien lui donner à ce sujet les renseignemens les plus positifs, et transmettre aux autorités constituées de votre département, que *Fréron* n'a dû ni pu exercer aucune fonction aussitôt que l'installation du directoire lui a été notifiée.

Le directoire vous charge donc de notifier de nouveau au citoyen *Fréron*, son arrêté du 7 pluviôse, si cet ex-commissaire s'est véritablement permis de ne pas s'y conformer, et s'il a continué une mission pour l'exercice de laquelle les pouvoirs qu'il avoit reçus de la convention sont expirés du jour de la notification que vous annoncez par votre lettre du 21 pluviôse lui avoir été faite.

VARIÉTÉS.

Tout vieillit rapidement dans les révolutions; le secret merveilleux d'attribuer à un parti soumis et vaincu les tentatives d'une faction nouvelle et redoutable, n'est plus aujourd'hui qu'une ressource surannée qui trahit la timidité de ceux qui l'emploient, sans faire honneur à leur politique. C'est ainsi que *Merlin* n'est que ridicule, lorsqu'il accuse ce qu'on veut bien encore appeler la faction de vendémiaire, de tous les mouvemens que se donnent les jacobins pour prendre le dessus. Au moins faudroit-il encore user de ce lieu commun avec quelque ménagement; mais le ministre de la police, sans reprocher même les lois les plus grossières de la vraisemblance, ne craint pas de faire chercher parmi ce qu'il appelle les auteurs du 13 vendémiaire, l'auteur d'un pamphlet qui a pour titre *l'Eclaircur*, et dont nous allons donner quelques extraits, afin de mettre à découvert jusqu'où *Merlin* se ment à lui-même et ne craint pas de mentir au public.

Extrait du n.º 2, de l'Eclaircur, par Lalonde, soldat de la patrie, ou plutôt par A. . . ., avec cette épigraphe: « Les malheureux sont les puissances de la terre, ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernemens qui les négligent. ST. JUST. »

« Pendant que *Reverchon* poursuit les royalistes de cette ville (Lyon), qui trouvent facilement les moyens de se soustraire; à Paris, l'on réveille une crise révolutionnaire; l'on trouve que le peuple n'a pas suivi les formes de la PRATIQUE pour punir ses ennemis, se faire une justice nécessaire par tant de circonstances pressantes, et des citoyens sont livrés aux tribunaux pour avoir exterminé les défenseurs de *Capet*, les monstres qui avoient fait couler le sang du peuple sur la place du *Carrouzel*. Ainsi l'on répare le foible échec qu'ont éprouvé les contre-révolutionnaires, en faisant le procès à la révolution et au peuple même.

« Que tous hommes de bonne-foi se réunissent, se serrent de plus en plus; déjà le bataillon sacré qui marche sous l'étendard du bonheur commun, arboré par l'admirable tribun du peuple, croit de jour en jour. La morale sublime prêchée par ce digne émule des *Giaccus*, fait à chaque instant de nouveaux prosélites; tous les cœurs puis échappés aux poignards thermidoriens, appellent de plusieurs départemens l'égalité réelle, le bonheur commun, ou

La mort. Le peuple commence à goûter ce langage consolateur.

» Malgré toutes vos mesures (dit-il au directoire) tous vos réglemens tyranniques, nous aurons des clubs, nous aurons des journaux; nous conspirerons librement par les uns et par les autres, contre vous, contre vos constitutions, contre vos lois assassines. Nous n'avons rien perdu à la fermeture du Panthéon: que pouvions nous faire dans un rassemblement où toute liberté, où toutes nos facultés se trouvoient enchaînées? Vos complots, tyrans, tourneront encore ici contre vous. Démocrates! voici comme il faut déjouer le despotisme: vous vous retirerez dans vos sections respectives, vous subdiviserez le Panthéon en 4800 parties; vous formerez à-peu-près cent réunions par chaque section; vous les établirez dans quelques cafés, mais plus généralement dans vos maisons particulières; là, vous exprimerez sans contrainte, sans nul empêchement, votre haine contre les oppresseurs de la république; vous y lirez nos journaux, nos cathéchisades brûlantes contre les fléaux de notre patrie. Croyez que le Panthéon, ainsi ramifié, vaudra bien le Panthéon en masse. » etc. etc.

A voir les ménagemens délicats, les tempéramens adroits dont on use avec les jacobins, lorsqu'ils lèvent si audacieusement la tête, qui ne seroit tenté de les regarder comme des enfans violens et mutins que l'on tient en tutelle, que l'on respecte parce qu'ils sont sur leurs biens, qui semblent acquérir plus de droits encore à la douceur et à l'indulgence par les excès mêmes qu'ils commettent, et que l'on n'ose leur reprocher qu'indirectement. On les craint, ils le savent; ils ne sont point la dupe des égards que l'on a pour eux; ils n'attribuent point au dessein de les protéger, ce qui ne vient que de la crainte de les attaquer de front; ils rient eux-mêmes de ces misérables détours par où l'on s'efforce de transporter sur un parti, qui n'existe plus, les violences dont ils se rendent coupables tous les jours. Ils ne voient dans les importantes lettres de Merlin, que les plates ruses d'un lâche qui n'ose les envisager en face.

Le prix de ce journal, rendu franc de port, est de 75^o en assignat, ou de 9^o en numéraire pour 3 mois.

On souscrit à Paris, rue d'Antin, n^o. 8, ou 928.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS

Présidence de THIBAudeau.

Séance du 26 ventôse.

A une heure, et sur la proposition de Dauchy, organe de la commission des finances, le conseil se reforme en comité général pour continuer la discussion sur le dernier message du directoire, relatif aux mandats.

Le comité secret a duré sept heures, après quoi la séance ayant été rendue publique, et l'urgence reconnue, le conseil a pris la résolution suivante:

Art. 1^{er} Il sera créé pour deux milliards 400 millions de mandats territoriaux.

II. Ces mandats auront cours de monnaie entre toutes personnes, dans toutes les caisses publiques et particulières.

III. La forme de ces mandats et les précautions pour constater que la fabrication n'exécède pas les deux milliards 400 millions seront réglés de la manière la plus convenable

et la plus sûre; il sera fait dans deux jours un rapport à ce sujet.

IV. Les mandats emporteront avec eux privilèges, et délégation spéciale sur tous les domaines nationaux situés dans toute l'étendue de la république; de manière que tout porteur de mandats aura le droit de se présenter à l'administration de département de la situation des domaines qu'il voudra acquérir, et d'après l'estimation qui en sera faite, il sera mis en possession desdits biens, en payant en mandats le prix de l'estimation.

V. Ne sont pas compris dans les domaines nationaux ci-dessus, les forêts au-dessus de 300 arpens, et les maisons et édifices destinés à un service public.

VI. Sur les deux milliards 400 millions de mandats, tous les assignats, à concurrence de ce qui en reste en circulation, seront retirés à raison de trente capitaux pour un; sur le surplus, il sera remis 600 millions à la trésorerie nationale, et le resté déposé dans la caisse à trois clefs.

VII. Tous les porteurs d'assignats les feront échanger contre des mandats, dans les trois mois de la présente, pendant lequel temps ils auront cours de monnaie, à trente capitaux pour un; et passé laquelle époque ils ne pourront plus être admis qu'à l'échange contre des mandats.

VIII. Les coupures d'assignats de 50 sols, et au-dessous, conserveront seuls cours de monnaie au dixième de leur valeur nominale. Les uns et les autres seront échangés successivement contre la monnaie de cuivre, à fur et mesure de la fabrication, au dixième de cette valeur.

IX. En attendant la fabrication des mandats, la trésorerie nationale est autorisée à donner des promesses de mandat, qui auront cours comme les mandats, à la charge d'être endossées, pour en constater la vérité, par ceux qui les feront circuler.

Ces promesses seront échangées aussitôt après la fabrication des mandats.

X. Les assignats qui resteront par l'échange contre des mandats, seront biffés en présence de celui qui les remettra, et ensuite brûlés.

XI. Les mandats qui rentreront par la vente des domaines nationaux, seront biffés en présence du payeur, et brûlés.

XII. Le tableau des domaines nationaux destinés au gage des mandats, sera annexé à la présente.

XIII. Il ne pourra, sous aucun prétexte, être créé de nouveaux mandats sur le même gage.

XIV. La loi qui déclare l'or et l'argent marchandise est rapportée.

XV. Il n'est point dérogé par la présente loi à celle pour l'emprunt forcé.

XVI. La commission présentera sans délai le mode d'exécution de la loi qui réserve un milliard aux défenseurs de la patrie.

XVII. Les résolutions prises le.... (celle qui concerne les derniers mandats) de ce mois sont rapportées.

XVIII. Il sera rédigé une instruction pour l'exécution de la présente résolution.

Séance du 27 ventôse.

Le citoyen Braconnier, juge de paix de Bourg, département de l'Ain, a été destitué par Reverchon, représentant du peuple et commissaire du directoire exécutif, sous prétexte qu'étant membre du district de ce nom, il avoit favorisé par son silence les massacres commis à Bourg. Un membre, au nom d'une commission, nommée *ad hoc*,

propose de réintégrer le citoyen Braconnier dans ses fonctions de juge de paix, comme ayant été illégalement destitué. — Une discussion s'éleva sur ce projet.

DUMOLARD. Il ne s'agit point d'examiner ici en quelle qualité Reverchon agit, si c'est comme représentant du peuple ou comme commissaire du pouvoir exécutif. Si la destitution du citoyen Braconnier est conforme aux lois, elle doit être confirmée, et Reverchon mérite des éloges; si au contraire cette destitution est contraire à la loi, alors il faudra examiner si un représentant en mission, si un commissaire du directoire a pu violer impunément la loi et la constitution; il faudra examiner s'il n'est pas temps de faire enfin exécuter la constitution, et de prononcer des peines sévères contre tous ceux qui se permettent de la violer. Ainsi la question est de la plus haute importance. Je ne connois point les pièces, je ne sais si elles sont exactes; et je ne m'oppose pas à ce qu'on prenne des renseignements auprès du directoire. Ainsi je demande l'ajournement de cette question à jour fixe. Car enfin il faut que la constitution soit exécutée, et que l'indépendance du pouvoir judiciaire soit maintenue.

BENTABOLLE. Je demande le renvoi au directoire.

DUPLANTIER. Je m'oppose au renvoi. S'il falloit tracer ici le tableau des nombreuses infractions à la constitution que s'est permises Reverchon dans le département de l'Ain. (Murmures, agitations, tumulte.) Il s'agit de la destitution du juge de paix de Bourg. Le directoire connoît les faits; car il y a trois mois que je l'en ai instruit, ainsi que le ministre, et chaque jour j'insiste pour obtenir justice.... (Nouveaux murmures.)

On réclame la clôture de la discussion.

La discussion est fermée.

On demande de nouveau l'ajournement.

BENTABOLLE. Et moi je demande le renvoi au directoire.

LECOINTE. Je demande qu'aux termes de l'article 161 de la constitution, il soit fait un message au directoire, qui nous donnera sur cette affaire les renseignements dont vous avez besoin.

Le conseil ordonna l'ajournement, et l'envoi d'un message au directoire.

LEFRANC. Il y a encore quatre commissaires du gouvernement en mission dans les départements; ces individus y exercent des pouvoirs inconstitutionnels; il est temps enfin qu'ils soient rappelés, et que les autorités constituées marchent enfin sans hésiter. (Tumulte.)

Renvoyé à une commission pour vérifier les faits.

Camus fait rendre une résolution qui fixe l'emplacement des quatre écoles centrales de la commune de Paris.

La discussion recommence sur la liberté de la presse.

Depuis commence par déclarer que Delaunay (d'Angers) qui, dit-il, est avantageusement connu par son rapport sur l'Etat, et qui n'a jamais dévié des véritables principes, a présenté la question sous son véritable point de vue. (On rit, on murmure.) On a voulu vous donner le change par des raisonnemens captieux; on a méconnu la constitution en refusant au conseil le droit de faire une loi provisoire prohibitive de la liberté de la presse.

La constitution a voulu garantir le gouvernement contre la licence de la presse; comme elle a voulu que la liberté de la presse fut elle-même une garantie contre le gouvernement.

La question est donc de savoir si les circonstances sont telles que vous deviez adopter des mesures prohibitives.

Rappelez-vous que dans les crises de la République, les Romains remontoient à un seul le droit de la sauver; mais, quand une tempête violente menaçait d'engloutir un vaisseau, laisse-t-on celui-ci voguer à plaines voiles? non, le pilote éclairé ne laisse déployer que celles qui sont nécessaires à la manœuvre.

Louvet, dans son éloquent discours, vous a fait des dangers de la patrie le tableau le plus frappant. Il n'y a que ceux qui veulent s'endormir sur le bord du précipice, qui aient pu y rester insensibles; il n'y a que ceux qui espèrent un changement dans l'ordre actuel des choses, qui réclament une liberté illimitée.

C'est le 10 mars, le 31 mai, le 12 germinal, le 4 prairial, à l'ouverture de toutes les campagnes que les ennemis intérieurs ont fait les plus grands torts. Avant le 10 août, le courageux auteur de la Sentinelle, Louvet, sonnoit la charge contre le trône; aujourd'hui il sonne l'alarme, et c'est toujours pour la liberté.

On réclame aujourd'hui la liberté de la presse comme en 1791 les émigrés qui sortoient de France réclamoient la libre faculté de voyager par-tout; jamais la constitution n'a été plus fortement invoquée dans l'assemblée législative que par ceux qui n'en voulaient point. Quoi! vous avez adopté la loi du 3 brumaire, vous avez suspendu des législateurs, destitué des administrateurs, et vous creindriez de mettre un embargo sur les journalistes....

Depuis à conclu, comme Louvet, à ce que le conseil adopte une loi prohibitive de la liberté de la presse.

Après avoir entendu Lemerer et Chénier, le conseil ajourne la discussion à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de RÉGNIER.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission, une résolution qui casse comme illégales les élections du canton de Brissac.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve une résolution qui porte que les citoyens ci-devant employés à la fabrication des assignats, toucheront, à titre de secours, dix jours de leurs appointemens.

Le conseil approuve également une autre résolution qui fixe le mode de remplacement provisoire du commissaire du directoire exécutif près les tribunaux de police correctionnelle.

Une autre résolution fixe le mode d'élection des présidens des diverses sections des tribunaux.

L'urgence est reconnue, et la résolution approuvée.

Sur le rapport de Bardin, le conseil approuve la résolution qui annule comme illégales les opérations faites par la minorité des électeurs du département du Doubs.

Après avoir entendu le rapport de Dejacotte, le conseil approuve la résolution relative aux étrangers et non-domiciliés dans la ville de Paris.

Sur le rapport de Dandenac, celle relative aux élections de la commune de Moncontour est également approuvée.

Le conseil renvoie à la commission, chargée d'examiner les résolutions précédentes sur les finances, une résolution, prise hier au conseil des 500, portant création de deux milliards 400 millions de mandats.

Vernier annonce que la commission sera prête demain à faire son rapport sur les précédentes résolutions, et qu'elle invite le conseil à se former en comité secret pour l'entendre.